

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Mars-23
portant circulation interdite – Rue d'Angleterre
stationnement interdit – Rue de Caen

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société TEIM, représentée par Élodie DENIAUX, 81 Impasse André-Marie Ampère, 14500 VIRE NORMANDIE, reçue le 25 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue d'Angleterre et la rue de Caen, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de fermer temporairement la circulation au niveau du 5 rue d'Angleterre et d'interdire temporairement de stationner au niveau du 84 et du 86 rue de Caen, afin de permettre des travaux de branchement neuf individuel ENEDIS par la société TEIM, à partir du 21 avril 2026 et pour une durée de 5 jours,

ARRETE

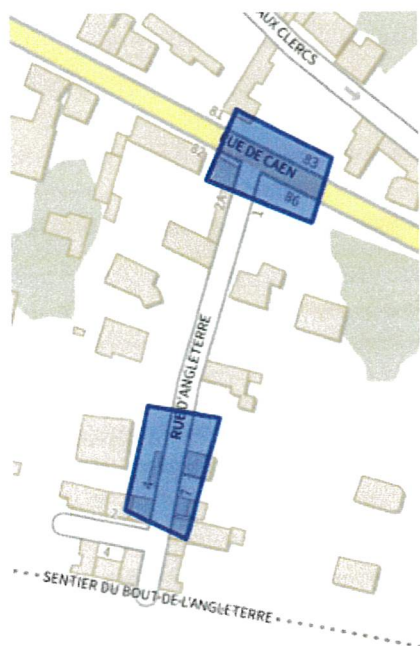
Article 1 : La circulation sera fermée au niveau du 5 rue d'Angleterre et le stationnement sera interdit au 84 et au 86 rue de Caen, afin de permettre des travaux de branchement neuf individuel ENEDIS par la société TEIM, à partir du 21 avril 2026 et pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TEIM.

Article 3 : la société TEIM devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains qui est obligatoirement maintenu. La circulation doit être rétablie en dehors des horaires du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société TEIM, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 30 mars 2026

La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse

Laurence TROLET

